

Argent : assurances faites le tri et économisez! : je n'ai pas déclaré tous mes comptes!

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations**

Band (Jahr): - **(2017)**

Heft 88

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

droit&argent

ASSURANCES

Faites le tri et économisez!

Les diverses assurances que nous contractons ont un coût assez important. Mode d'emploi pour essayer d'être couvert au mieux sans trop dépenser.



J' ME DEMANDE SI JE SUIS PAS TROP COUVERT MOI ?!

Elles ont le mérite de nous (r)assurer mais l'inconvénient de coûter cher. « Bien qu'un très grand nombre d'assurances ne soient pas obligatoires, les Suisses ont la réputation d'être sur-assurés, note Valérie Muster, responsable de la permanence de la Fédération romande des consommateurs (FRC). Au point de se retrouver parfois doublement assurés, ce qui est légal pour la plupart des assurances facultatives, mais ne permet généralement pas d'obtenir deux

fois la somme assurée si le risque survient. »

Pour éviter ces doublons, aussi bien Grégoire Fracheboud, agent général à AXA Winterthur que son homologue Philippe Paillard, de La Mobilière, préconisent de s'attacher les services d'un conseiller. « Il ne faut pas hésiter, d'autant que c'est gratuit auprès des assureurs privés », insiste Philippe Paillard. Comment le choisir? Il faudrait qu'il soit inscrit au registre des intermédiaires

Finma, qui atteste d'une formation de base. « En outre, depuis le 1^{er} janvier de cette année, les conseillers de la plupart des compagnies ont l'obligation de suivre une formation continue qui atteste de leurs compétences.

Pour être sûr d'avoir affaire à quelqu'un digne de confiance, « il faut lui demander sa carte Cicero », conseille Grégoire Fracheboud. Avoir toutes ses assurances auprès de la même compagnie permet aussi au client >>>

FISC

Je n'ai pas déclaré tous mes comptes.

56

PRO SENECTUTE

Sur les traces d'Ella Maillart.

58

SUCCESSION

Des accords entre l'Italie et la Suisse.

60

MULTIMÉDIA

Imprimez à meilleur marché!

65

« Les Suisses ont la réputation d'être surassurés »

VALÉRIE MUSTER, EXPERTE À LA FRC



de payer moins cher, économies d'échelle obligent. Les seniors, quant à eux, ont parfois droit à des primes un peu plus basses, notamment en ce qui concerne la RC privée ou la couverture juridique, alors que, si on en a les moyens, payer ses primes en une seule fois évite des frais. Dans un milieu où comparaison est presque raison, nous avons disséqué les principales assurances pour essayer de trouver comment faire des économies.

FRÉDÉRIC REIN

NE PAS SACRIFIER LES ASSURANCES LES PLUS IMPORTANTES

Sacrifier certaines de ses assurances sur l'autel des économies n'est pas toujours un bon calcul, car on peut vite se mettre en danger financièrement. En tête des assurances utiles et non obligatoires, Grégoire Fracheboud, agent général à AXA Winterthur, mettrait la RC/ménage, qui couvre les dommages causés à autrui par un membre du ménage et la protection de ses biens. L'assurance maladie complémentaire devrait également faire partie des priorités. L'assurance vie ne doit pas non plus être oubliée. « Dans les deux ans qui suivent une maladie ou un accident, la plupart des salariés reçoivent en moyenne 80 % de leur salaire via l'assurance perte de gain, mais, après, si l'incapacité de travail se poursuit, cela peut baisser à 60 %, argumente Grégoire Fracheboud. Si on en a la capacité financière, cela vaut la peine de contracter une rente d'invalidité. »

FAITES LE POINT



L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

L'équation est assez simple, puisque le catalogue des prestations est le même partout, quel que soit son âge et son état de santé. En revanche, les primes varient, parfois du simple au triple ! Il convient donc de les comparer (sur priminfo.ch), chaque automne, et d'en changer si nécessaire. Un autre moyen de faire des économies consiste à prendre des modèles alternatifs (médecin de famille, etc.), qui peuvent toutefois s'avérer contraignants, ou à choisir la franchise la plus adaptée. « Les franchises les plus rentables sont celles à 300 francs si les frais annuels sont supérieurs à 1900 francs et 2500 francs s'ils sont inférieurs », précise Valérie Muster.



L'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE

Ici, la tâche se complique, car ces assurances regroupent des domaines divers : médecine naturelle, dentaire, etc. Il est important de vérifier ce qui est couvert et à concurrence de quel montant. « L'un des plus gros risques réside dans les mauvais conseils prodigués par certains courtiers, constate Valérie Muster. Après leur passage, des gens se retrouvent doublement assurés, parce que ces derniers n'ont pas pris la peine de regarder quand prenait fin la couverture actuelle. Parfois, aussi, des assurances complémentaires sont ajoutées sans que l'assuré s'en aperçoive. S'agissant de l'assurance hospitalisation privée, il faut être attentif aux paliers qui entraîneront des augmentations. Il n'est pas rare que, à un certain âge, les augmentations soient telles qu'un senior n'ait d'autre choix que de résilier, alors qu'il cotise depuis 40 ans ! » D'où l'importance de vérifier son portefeuille d'assurances et les dates d'échéance de chacune d'elles.



L'ASSURANCE RC/MÉNAGE

Comparer reste le mot d'ordre, car les assurances adaptent régulièrement leurs primes et leurs produits. « Si aucune compagnie ne se démarque (il faut être très vigilant aux exclusions), il est conseillé de regrouper ses assurances auprès du même assureur, préconise Valérie Muster. Un portefeuille étoffé permet souvent d'être traité avec plus de souplesse en cas de sinistre. » Où se cache le risque d'être surassuré ? « Lorsqu'on se met en ménage, il ne sert à rien que chacun garde son assurance ménage et son assurance RC. De plus en plus souvent, aussi, lors d'achat d'objets (smartphone, skis, vélo), des assurances vol spécifiques sont proposées. Cela vaut donc la peine de vérifier dans les conditions de son assurance ménage si le risque et/ou la valeur assurée sont plus ou moins identiques à ce qu'on a déjà. Et si l'on a une protection juridique, il n'est pas utile de conclure une assurance protection juridique spécifique via d'autres assurances. »



L'ASSURANCE AUTOMOBILE

En Suisse, la RC automobile est obligatoire, la casco pas, sauf en cas de leasing. Concernant la casco, la franchise et les sous-produits (assurances parc, vol, etc.) vont influencer la prime. Quand passer d'une casco totale à une partielle ? La question se pose entre sept et dix ans après la mise en circulation du véhicule, mais la réponse dépendra surtout de la

SUR VOS ASSURANCES

capacité financière de la personne à assumer les frais d'un dommage. «En matière de surassurance, il faut veiller à ce que la couverture vol des objets à l'intérieur du véhicule ne fasse pas doublon avec la couverture ménage», insiste Valérie Muster. Et, si l'on est sûr à 100 % de ne pas transporter des étrangers, cela vaudrait la peine de réfléchir à deux fois avant de contracter une assurance occupants, même si celle-ci inclut un capital décès qui peut s'avérer utile.



L'ASSURANCE ANNULATION VOYAGE

Parfois, on doit annuler un voyage à la dernière minute [décès d'un proche, perte d'emploi, etc.]. C'est là qu'intervient l'assurance annulation voyage, qui peut être conclue au coup par coup ou à l'année (plus avantageux si l'on voyage souvent). Il faut toutefois savoir que les titulaires d'une carte de crédit disposent d'office d'une protection, mais uniquement si le vol en avion ou l'hôtel est payé par le biais de ladite carte. Pourquoi prendre une assurance voyage, comme par exemple le livret ETI du TCS? «Ce sont deux produits très différents, rétorque Yves Gerber, son porte-parole. Outre les frais d'annulation, nos prestations sont axées sur l'assistance, médicale (maladie, accident) ou logistique (secours routier, etc.). Il s'agit d'un véritable accompagnement — également valable pour les trajets en voiture — qui comprend aussi une protection juridique à l'étranger.»



L'ASSURANCE JURIDIQUE

Une personne sur cinq possède une telle assurance. En couvrant les frais d'avocat de ses assurés et en les soutenant durant leur affaire, elle leur permet de faire valoir leurs droits lors d'un litige. «Il faut s'assurer que cela couvre bien le risque souhaité, rappelle la juriste de la FRC. Généralement, des thématiques

comme le divorce et les constructions avec autorisation sont exclues ou ne donnent lieu qu'à des conseils. Il faut aussi souvent conclure un complément pour le risque immobilier.» En outre, un délai de carence de trois mois est en principe imposé et le choix de l'avocat limité. «Le risque de doublon partiel est présent, car des protections juridiques spécifiques sont de plus en plus souvent proposées par des branches professionnelles ou d'autres assurances.»



L'ASSURANCE ANIMAUX

En matière de coûts et de technologie, la médecine vétérinaire suit de près la médecine humaine. «Ne pas avoir d'assurance peut conduire à des situations douloureuses, car une maladie chronique engendre vite des frais dépassant les 15 000 francs, alors que le prix pour une patte cassée tourne autour de 3000 francs, prévient Olivier Grangier, membre de la direction d'Epona, assurance animalière. Depuis trois ans, notre société possède une croissance globale de plus de 10 % par année.» Chez cet assureur, les primes pour des couvertures de base, «qui assurent déjà bien les gros cas», débutent à 4 francs 90 par mois pour un chat et à 9 francs 90 pour un chien.



L'EXTENSION DE GARANTIE

Comme il existe une garantie légale du vendeur durant les deux premières années après l'achat, la question ne se pose généralement qu'une fois ce délai dépassé. «Sauf, éventuellement, s'il y a des prestations non prises en charge par cette garantie comme, par exemple, un objet de remplacement lors d'une réparation», explique Valérie Muster. Quand faut-il opter pour une extension? «Cela dépend de la valeur du bien et du prix de l'extension, car ce n'est pas pareil de payer 50 francs par mois ou par an.»

Pour les **amoureux**
de la nature et des activités en plein air



- Domaine skiable de 60 km de pistes
- Nombreux chemins pédestres et sentiers raquettes
- Détente et relaxation au Spa & Wellness
- Panorama exceptionnel sur les Alpes valaisannes

Info: Office du Tourisme Anzère - Tél. 027 399 28 00 - info@anzere.ch



anzère
VALAIS SWITZERLAND
www.anzere.ch

Je n'ai pas déclaré tous mes comptes!

« J'habite en Suisse et j'ai caché certains avoirs au fisc. Que faire ? » JOSÉ, BLONAY (VD)



FABRICE WELSCH,
directeur Fiscalité
et prévoyance BCV

D'un point de vue pratique, l'argent déposé sur un compte non déclaré est difficilement utilisable, puisqu'il ne peut servir, par exemple, pour l'achat d'un bien immobilier. D'un point de vue fiscal, celui qui, intentionnellement ou par négligence, fait en sorte que sa déclaration d'impôt soit incomplète, en omettant de déclarer certains éléments, commet une soustraction fiscale et sera puni d'une amende. En règle générale, le montant de l'amende correspond à l'impôt soustrait. Si la faute est légère, elle peut être réduite jusqu'au tiers de ce montant, respectivement triplée dans les cas graves.

Outre l'amende, le contribuable fautif devra régler le montant des impôts qui n'ont pas été perçus sur les éléments soustraits, y compris des intérêts moratoires. Dans le canton de Vaud, les intérêts fluctuent, suivant les années, entre 3% et 4% du complément d'impôt et le rappel d'impôt porte sur les dix années précédentes. Pour l'impôt fédéral direct, le rappel porte sur la même durée.

DÉNONCIATION SPONTANÉE

Afin de régulariser sa situation fiscale, une solution existe depuis 2010. Chaque contribuable qui n'aurait pas déclaré tous ses avoirs dans sa déclaration d'impôt peut le faire spontanément. En agissant ainsi, le contribuable n'aura pas à payer d'amende. L'impôt dû sur dix ans devra, en revanche, être payé ainsi que les intérêts moratoires.

Pour pouvoir bénéficier de cette « amnistie partielle », dont les détails se trouvent dans la loi fédérale du 20 mars 2008 sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable, il faut notamment que ce soit la première fois que le contribuable se dénonce spontanément.

La dénonciation spontanée est également possible lors d'une succession, dans le cas où vous héri-

tez d'avoirs qui n'étaient pas déclarés. Dans cette situation, le rappel d'impôt et les intérêts moratoires sont réclamés uniquement pour les trois années précédant l'année du décès du contribuable fautif.

Dans tous les cas, il est nécessaire de collaborer avec les autorités fiscales et d'être transparent sur l'origine des fonds. Dans le cadre d'une succession, prévenir les autres héritiers de vos démarches de dénonciation spontanée leur permettra de régulariser également leur situation.

Selon la nature des éléments soustraits ou l'origine des fonds, il est possible que d'autres impôts aient été éludés. Une analyse de votre situation auprès d'un conseiller fiscal pourra aussi vous permettre d'y voir plus clair.

En matière d'amnistie fiscale, certains cantons ont voulu aller plus loin, notamment le Jura et Neuchâtel, avec un certain succès. D'autres cantons ont préféré relancer l'idée d'une amnistie au niveau suisse.

IMPACTS DE L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS

Toutefois, les chances de concrétisation d'un projet d'amnistie fiscale s'amenuisent, notamment au vu de l'introduction de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale relatifs aux comptes financiers (EAR), depuis le 1^{er} janvier 2017, au niveau suisse. Cette norme internationale vise effectivement à lutter contre l'évasion fiscale et réduit le secret bancaire en matière fiscale.

L'EAR concerne toute personne résidant dans un pays et détenant des avoirs dans un autre pays, pour autant que ces deux pays aient signé un accord d'échange automatique de renseignements entre eux. La Suisse a actuellement signé de tels accords avec une quarantaine de pays, notamment ceux faisant partie de l'Union européenne, et cette liste est amenée à évoluer.

Ainsi, une personne qui a, par exemple, sa résidence fiscale en France et un compte bancaire en Suisse sera concernée; de même, une personne résidant en Suisse qui a un compte en Italie.

L'EAR permet aux autorités fiscales d'un pays d'obtenir des informations sur les comptes détenus par ses contribuables à l'étranger sans avoir besoin,

comme par le passé, de justifier leur demande. Ainsi, pour un client résidant par exemple en Espagne et ayant des comptes en Suisse, les banques suisses récolteront les informations en 2017 qu'elles reporteront à l'Administration fédérale des contributions (AFC) en 2018, qui les transmettra alors au fisc espagnol. A l'inverse, les informations collectées par les banques espagnoles sur les avoirs de leurs clients résidant en Suisse seront transmises à l'Administration fédérale des contributions.

Il s'agit notamment des renseignements suivants: nom, adresse, état de résidence fiscale, numéro de compte, solde du compte, montant des intérêts, dividendes et autres revenus versés sur le compte et produit brut de la vente d'actifs financiers. Les banques auront l'obligation d'informer ces personnes de la nature des renseignements transmis.

Un compte lié à un bien immobilier (compte immeuble, de rénovation, lié à un prêt hypothécaire) pourrait soulever des questions de la part des autorités fiscales sur l'existence d'un bien immobilier dans un autre pays, qui n'aurait pas été déclaré jusque-là par le contribuable. La dénonciation spontanée ne sera alors plus possible, puisque les autorités fiscales auront déjà des suspicions sur l'existence d'avoirs non déclarés et, ainsi, la condition de proactivité ne sera plus respectée.

LES PREMIÈRES NOTES DU GLAS

Les résidents suisses en relation avec des banques uniquement en Suisse et qui n'ont pas d'avoirs fiscalisés dans un autre pays ayant signé un accord bilatéral avec la Suisse ne sont pas concernés. Cela dit, lors de toute nouvelle entrée en relation bancaire en Suisse, les exigences internes des banques tendent à se renforcer. Le client devra compléter un formulaire dans lequel il certifie son lieu de résidence fiscale, donnée qui devra être vérifiée par l'institution financière. Ce processus doit permettre de déterminer si un compte est concerné ou non par l'EAR. La tendance est également à demander des documents attestant la conformité fiscale des clients existants et des nouveaux clients, quel que soit leur lieu de résidence et l'emplacement de leurs avoirs financiers.

En Suisse, l'EAR implique que le secret bancaire en matière fiscale ne s'applique désormais plus aux clients étrangers. Pour les Suisses qui détiendraient des avoirs dans un autre pays, cela signifie que les autorités fiscales suisses seront informées de leur existence. Il n'est pas exclu que ces évolutions légales conduisent à réviser le secret bancaire en matière fiscale pour les clients suisses.



Jusqu'à nouvel avis des autorités fiscales, la dénonciation spontanée est toujours valable en 2017. Elle devrait donc encore avoir la cote.

BON À SAVOIR

- **Les données relatives aux comptes détenus par un résident suisse dans un autre pays seront transmises aux autorités fiscales helvétiques pour les pays ayant signé un accord avec la Suisse.**
- **Les résidents suisses en relation avec des banques uniquement en Suisse et qui n'ont pas d'avoirs fiscalisés dans un autre pays ne sont pas encore concernés par l'EAR, mais ouvrir un compte dans une banque suisse oblige désormais, le plus souvent, à attester que les avoirs déposés sont fiscalisés.**